



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
2 avenue Grüner
Allée C
42000 ST ETIENNE

St Etienne, le 22/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/08/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ISDI VALLON DU VERNET 3

7 et 9 rue Grangeneuve
BP 20048
42000 Saint-Étienne

Références : UiD4243-DSSP-024-0375
Code AIOT : 0003204648

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/08/2024 dans l'établissement ISDI VALLON DU VERNET 3 implanté 11 bis rue Frédéric Baït Terrenoire 42000 SAINT-ETIENNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) « Vallon du Vernet III » ayant atteint sa capacité de stockage maximale, une réunion regroupant les différents acteurs concernés (Exploitant, Ville de St Etienne, DREAL) et une visite du site ont été programmés pour échanger sur les procédures administratives à mettre en place au vu du projet d'augmentation de la capacité de stockage et de prolongation de la période d'exploitation de l'installation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISDI VALLON DU VERNET 3
- 11 bis rue Frédéric Baït Terrenoire 42000 SAINT-ETIENNE
- Code AIOT : 0003204648
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non.

Le site « Vallon du Vernet » situé sur le territoire de la commune de Saint-Étienne, dans le quartier «Terrenoire» est constitué de trois installations de stockage de déchets inertes superposées:

- l'ISDI « Vallon du Vernet III», objet de ce présent rapport, est autorisée par arrêté préfectoral du 26 août 2021 pour une durée de 4 ans à admettre 150 000 m³/an de déchets inertes, soit 270 000 t/an pour une capacité totale de 550 000 m³;
- l'ISDI « Vallon du Vernet II» a été autorisée par arrêté préfectoral du 1er septembre 2016 jusqu'au 1er septembre 2021 à admettre 200 000 m³/an de déchets inertes, soit 360 000 t/an pour une capacité totale de 800 000 m³;
- l'ISDI « Vallon du Vernet I» a été autorisée par arrêté préfectoral du 19 septembre 2007 puis par arrêté préfectoral complémentaire du 12 décembre 2014 à admettre 200 000 m³/an de déchets inertes, soit 360 000 t/an. Sa capacité totale est limitée à 1 255 000 m³.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Capacité de Stockage	Arrêté Préfectoral du 26/08/2021, article 1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation de stockage de déchets inertes Vallon du Vernet III est fermée et ne reçoit plus de déchets.

La capacité de stockage est atteinte, le taux de remplissage s'élève à 100%.

L'exploitant a préparé et transmis le 14 août 2024 aux services du guichet unique et des installations classées, un dossier de porter à connaissance sollicitant une prolongation de 4 mois de la période d'exploitation de son ISDI portant la date de fin d'exploitation d'août 2025 à décembre 2025 et une augmentation de capacité de stockage de l'installation de stockage de déchets inertes de 110 000 m³. L'augmentation de capacité de stockage de l'installation de stockage de déchets inertes de 110 000 m³ représente 20% du volume total de la capacité autorisée du site Vallon du Vernet III et environ 4% du volume total de la capacité autorisée sur l'ensemble des trois sites Vallon du Vernet I, II et III depuis son ouverture en 2007.

Les modifications sollicitées dans le porter à connaissance n'apparaissent pas substantielles au sens du II de l'article R.512-46-23 du Code de l'environnement et conduit l'inspection à proposer à monsieur le préfet un nouvel arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 409-DDPP-21 relative à l'installation de stockage de déchets inertes "Vallon du Vernet III".

L'exploitant a également indiqué qu'en fonction des souhaits envisagés et de la volonté des élus, il envisage un nouveau projet de Vallon du Vernet IV ciblant au mieux les diverses attentes (volume maximum, temps d'exploitation, formes, usages futurs...).

L'exploitant devra alors déposer un dossier d'enregistrement tel que définis aux articles R512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

En complément des pièces prévues à l'article R512-46-4 du code de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement devra comporter des éléments permettant d'apprécier la stabilité du massif de déchets et également l'impact de l'installation sur les eaux souterraines et eaux de surface.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Capacité de Stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/08/2021, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Déchets inertes
Prescription contrôlée :
Volume maximal de déchets inertes stockés : 550 000 m³

Constats :

L'exploitant a indiqué

- que la capacité de stockage de son installation a été atteinte en juillet 2024,
- que l'admission de déchets est totalement stoppée,
- que le site est fermé,
- son souhait de déposer un dossier de porter à connaissance sollicitant une prolongation de 4 mois de la période d'exploitation portant la date de fin d'exploitation d'août 2025 à décembre 2025 et une augmentation de capacité de stockage de l'installation de stockage de déchets inertes de 110 000 m³.

L'inspection a constaté sur place la fermeture effective du site.

L'exploitant a également indiqué qu'en fonction des souhaits envisagés et de la volonté des élus, il envisage un nouveau projet de Vallon du Vernet 4 ciblant au mieux les diverses attentes (volume maximum, temps d'exploitation, formes, usages futurs...) Un projet a pour le moment été réalisé permettant de stocker 500 000 M3 de matériaux inertes en plus.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le dossier de porter à connaissance a été transmis le 14 août 2024 au guichet unique de la préfecture de la Loire et également, par courriel, au service de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dépôt d'un dossier d'enregistrement tel que définis aux articles R512-46-1 et suivants du code de l'environnement en fonction des souhaits envisagés et de la volonté des élus dans le cadre d'un projet Vallon du Vernet IV.

Type de suites proposées : Arrêté modificatif